

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 25 DÉCEMBRE 1830.

PROCÈS DES EX-MINISTRES.

Le 25 décembre, à sept heures du matin, M. Sajou, huissier, et M. Cauchy, greffier de la cour des pairs, se sont présentés à Vincennes pour donner connaissance aux détenus de l'arrêt rendu dans la nuit d'hier. Les ex-ministres n'étaient point encore levés ; deux d'entr'eux, MM. de Guernon-Ranville et Chantelauze se sont immédiatement rendus dans la chambre de M. de Polignac, où les attendaient le greffier, l'huissier et M. le commandant de Vincennes. M. de Peyronnet n'est arrivé qu'une demi-heure après, ayant passé tout ce tems à faire sa toilette. M. de Polignac a entendu de son lit la lecture de l'arrêt ; il a paru fort affecté du jugement, et a surtout manifesté son mécontentement sur la disposition qui le déclare déchu de ses titres, grades et ordres. M. de Peyronnet était vivement ému ; la peine lui a semblé très-forte. MM. de Guernon-Ranville et Chantelauze ont, au contraire, paru de fort bonne humeur ; ce dernier a dit, en s'adressant à M. de Guernon : « Diable ! une prison perpétuelle ! Nous aurons les tems de faire une partie d'échecs ! »

On dit que la culpabilité a été reconnue à la presque unanimité. Les voix ont été plus partagées sur l'application de la peine : cependant la majorité qui a fait l'arrêt, a été d'environ 120 voix contre 20. On dit qu'au premier tour de scrutin sept membres ont conclu à la peine de mort, et quatre seulement au second tour.

Les nombreux signataires de la pétition adressée à la chambre sur le remplacement dans le service de la garde nationale, apprendront avec plaisir que leurs vœux ont été entièrement accueillis. D'après l'art. 29 de la loi, qui a été adopté, le remplacement n'aura lieu qu'entre le père et le fils, les frères, les oncles et les neveux, et alliés aux mêmes degrés.

Les gardes nationaux de la même compagnie ne pourront qu'échanger entr'eux leur tour de garde.

Nous savons que M. Dugas-Montbel a vivement appuyé notre demande : c'est un titre de plus qu'il aura acquis à notre reconnaissance.

— On écrit de Lausanne, le 17 décembre :

Le grand-conseil, dans la séance d'hier, a abordé l'importante question des pétitions du peuple. Nous laissons à la feuille sténographique le soin d'en offrir le détail. Nous ajouterons seulement que vers 11 heures du matin, une partie des pétitionnaires, impatientes de connaître le résultat des délibérations, s'est dirigée vers le lieu des séances. Leur attitude était calme et tranquille ; pas un cri, pas une menace, pas un excès n'a compromis, dans cette journée, la noble cause de la liberté.

Cependant le grand-conseil a cru devoir interrompre ses délibérations, et a pris la résolution suivante :

« Attendu, (d'après le rapport fait au grand-conseil) que des rassemblements nombreux se sont formés à Lausanne, en vue d'appuyer en masse les pétitions relatives aux changements à apporter à la constitution, que ces rassemblements constituent un état de violence qui ôte aux délibérations du grand-conseil toute liberté, le grand-conseil a résolu à l'unanimité de ne se livrer à aucune délibération sur aucun sujet quelconque, aussi long-tems que ces rassemblements subsisteront.

« Ainsi résolu en grand-conseil, le 17 décembre 1830, à 5 heures du soir.

Signé : Le landammann en charge,

E. DELAHARPE.

Le secrétaire, Dan. Alex. CHAVANNE.

Pendant que ces grandes questions s'agitaient, quelques citoyens réunis, depuis plusieurs jours, dans l'intérêt de l'ordre et des libertés publiques, continuaient à recevoir des pétitions et à les envoyer au conseil. La municipalité se déclarait en permanence. Une garde urbaine s'organisait. Des arbres de liberté étaient plantés et salués par l'enthousiasme du peuple.

On espère que malgré sa résolution, le grand-conseil se réunira demain. D'immenses destinées lui sont maintenant confiées. Puisse-t-il les comprendre, s'associer au vœu du peuple, et sauver la patrie dont le sort est actuellement dans ses mains !

18 décembre. — Il est deux heures et demie : tout est dans la joie. Le grand-conseil vient de décréter en principe l'assemblée constituante et les assemblées primaires sans condition.

— M. Baude a été réélu député à Montbrison, le 23, à une grande majorité.

Oullins, près Lyon, le 22 décembre 1830.

A M. Lafabregue, receveur particulier, percepteur du 2^e arrondissement de Lyon.

Monsieur,

On a généralement parlé d'un traité qui se serait fait entre vous et moi, par lequel j'aurais donné ma démission en votre

faveur, moyennant une somme de quarante ou soixante mille francs (car on varie sur la quotité). Comme rien n'est plus contraire à la vérité, et que ces bruits ridicules prennent tous les jours plus de consistance, vous ne me refuserez sûrement pas d'éclairer l'opinion publique sur l'exactitude des faits, en faisant insérer, dans le plus prochain numéro du *Précurseur*, que vous n'avez été porteur de ma démission, que d'après le désir que je vous avais manifesté, et auquel vous avez souscrit, de maintenir mes employés pendant deux ans, avec leur même traitement, s'élevant ensemble à la somme totale de cinq mille trois cents francs.

Agréé, etc.

Signé PLOUVY.

Ex-receveur particulier, percepteur du 2^e arrondissement de Lyon, démissionnaire.

Je soussigné atteste sur l'honneur que je n'ai été porteur de la démission de M. Plouvy, en date du 24 août 1830, qu'à la seule et unique clause de maintenir ses employés, chacun dans leur partie, jusqu'au 1^{er} octobre 1832, et avec leur même traitement, s'élevant ensemble à la somme totale de cinq mille trois cents francs par an, ou de compter à M. Plouvy la somme de six mille francs, payable par quart, de trois mois en trois mois, pour indemniser ces mêmes employés, dans le cas où mes démarches ne réussiraient pas, et que cette démission profiterait à un autre, conformément au traité olographe passé le 24 août dernier entre M. Plouvy et moi.

Le receveur particulier, percepteur du 2^e arrondissement de Lyon.

LAFABREGUE.

DIRECTION DES THÉÂTRES DE LYON.

AUX LYONNAIS !

Messieurs,

La mauvaise santé de M. Desroches ne lui permettant plus d'administrer les théâtres de Lyon, j'ai été choisi pour le remplacer. Les autorités ont bien voulu m'accorder leur confiance et me transporter le titre de directeur des théâtres de votre ville. Je ne suis point un inconnu pour vous ; neuf années consécutives passées sous vos yeux me dispensent de vous parler de moi.

Je n'ai abandonné une profession que j'ai toujours aimée, une existence heureuse et paisible, que dans le seul but de vous être agréable et de contribuer encore à vos plaisirs. Cependant je ne me suis pas dissimulé l'énormité du fardeau qui allait peser sur moi ; et j'ai moins compté sur mes forces que sur l'indulgence que vous m'avez toujours témoignée. Veuillez donc, Messieurs, me protéger dans ma nouvelle carrière administrative, et continuer au directeur les bontés et l'affection dont vous avez honoré l'artiste. Hippolyte ROLAND.

L'avocat Bindocci, de Sienna, improvisateur renommé, et dont les journaux de Paris ont fait successivement le plus grand éloge, donnera demain lundi, 27 courant, à 7 heures et demie précises, une séance d'improvisation, dans la salle de la Loterie, place des Pénitents-de-la-Croix.

Le poète déclamera ou chantera avec accompagnement de piano et en mesures variées, ses improvisations sur les sujets, les *intercalari*, et les rimes obligées qui lui seront proposées par les amateurs.

De tous les talents qui brillent en général chez les Italiens, celui de l'improvisation est le plus incontestable. Il existe cependant en Italie de faux poètes improvisateurs qui font de l'effet, par des compositions dont les théories leur étaient données d'avance. M. Bindocci n'est pas de ce nombre, et les succès brillants qu'il a obtenus tout récemment dans la capitale en sont la preuve. Il a improvisé sur divers épisodes de notre révolution, et les journées de juillet ont été pour lui un thème précieux, où son talent s'est constamment élevé à la hauteur du sujet qui lui était donné.

On trouvera des billets chez le concierge de la salle de la Loterie, Prix : 3 fr.

PARIS, 23 DÉCEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

L'agitation qui troublait les esprits depuis quatre jours d'une manière inquiétante a fait place enfin à un calme qui ne paraît plus devoir être troublé. On ne peut trop répéter que c'est à la fermeté et au bon esprit de la garde nationale que nous devons cet heureux retour. Le roi a senti tout le prix de ses services, et il ne pouvait mieux la récompenser qu'en venant lui témoigner en personne toute sa satisfaction.

Paris a passé aujourd'hui de l'inquiétude la plus affligeante aux transports de l'allégresse la plus pure, en voyant son roi-citoyen parcourir dès le matin, accompagné d'un de ses fils (le duc de Nemours) et d'un très-petit nombre d'officiers d'état-major, escorté de gardes nationaux, les rues et les places de la capitale. Toutes les légions sont passées en revue par S. M., qui se rend dans leurs localités respectives. Un con-

cours immense de citoyens suivent le roi qui est accueilli sur son passage par les acclamations les plus vives. Enfin l'enthousiasme est à son comble, et la France entière peut maintenant espérer que rien n'arrêtera dorénavant les progrès de son industrie. On assure que des mesures vont être prises pour assurer la confiance, et que le commerce en sentira bientôt les heureux résultats.

— Si l'on s'occupe encore de l'issue du procès des condamnés du Luxembourg, ce n'est plus que pour les vouer au mépris le plus profond. La proclamation des élèves des diverses écoles de Paris en a dit assez pour faire voir qu'il n'y aurait maintenant que les ennemis de l'ordre qui voudraient encore se récrier contre un jugement que les lois doivent faire respecter à jamais.

— C'est lundi ou mardi que doit être présentée la loi électorale à la chambre des députés. Le bruit se répand qu'immédiatement après l'adoption de cette loi, le roi, usant de sa prérogative, convoquera les collèges électoraux suivant la nouvelle Charte.

— On a annoncé à la bourse que M. Odillon-Barrot allait passer au ministère de l'intérieur, et que M. de Montalivet serait nommé ministre de la maison du roi.

— Paris est aujourd'hui complètement tranquille ; une seule compagnie de la garde nationale est à la chambre des pairs, et les vétérans ont repris leur service à la caserne voisine du Petit-Luxembourg. Le jardin du palais est encore fermé, nous ne savons pour quelle cause, mais c'est la seule circonstance qui ne fasse pas ressembler le faubourg St-Germain d'aujourd'hui, à ce qu'il est dans les jours de la paix la plus profonde. Tout le reste de la capitale est parfaitement tranquille, la garde nationale est, il est vrai, dehors, mais pour être passée en revue par le roi dans ses arrondissements respectifs, et aussitôt la revue passée chacun regagne sa demeure et court se reposer de ses fatigues des trois derniers jours.

Nous venons de parcourir tout Paris, et principalement les quartiers populeux ; tous les ateliers sont pleins ; les ouvriers reviennent à l'ouvrage, et un peu refroidis sur la première impression de l'arrêt rendu par la chambre des pairs, commencent à envisager comme plus urgente qu'une vengeance inutile la consolidation de l'ordre, sans lequel l'industrie ne peut reprendre l'activité qu'elle a perdue depuis quelques mois, presque par la seule appréhension de la crise qui heureusement vient de prendre fin. Le soir, toutes les boutiques que l'approche du premier janvier rend plus brillantes que jamais resteront ouvertes comme de coutume, car la plus légère crainte de tumultes nouveaux n'existe plus.

Nous avons dit hier que de nombreuses arrestations avaient eu lieu. Nous avons vu la liste des individus arrêtés, et nous n'y avons trouvé de digne de remarque que le nom d'un prêtre à qui on a trouvé des armes sous sa soutane qui cachait une blouse grise. La plupart des autres individus qui sont aux mains de l'autorité sont des ouvriers ; il n'y a guère que deux étudiants. Comme fait assez singulier, nous citerons l'arrestation qui a été faite du côté du Louvre, de 14 individus qui se sont trouvés être tous garçons pâtisseries.

— Il y a eu pendant la nuit une alerte au quartier de l'artillerie dans la cour du Louvre ; selon les uns, on venait enlever les canons de la garde nationale de Paris ; selon d'autres, il s'agissait d'arrêter des artilleurs suspects. Le mouvement n'a eu aucune suite.

Les jeunes gens des écoles ont continué aujourd'hui le noble rôle qu'ils avaient pris. Ils ont parcouru ce matin divers quartiers en recommandant l'ordre et le calme.

— Quand la cour des pairs entra en délibération mardi, après la clôture des débats, la translation des ex-ministres à Vincennes était bien résolue comme fait, mais on voulait ne la faire qu'à la nuit, et que M. de Montalivet proposa qu'elle eût lieu immédiatement ; il fut seul de son avis, et ne fit cette périlleuse opération que sous sa propre responsabilité. Il n'y avait point de chevaux prêts (les voitures l'étaient depuis l'arrivée des accusés), aucune escorte n'avait été commandée. Le ministre de l'intérieur persista néanmoins à croire le moment favorable, il fit avancer sa propre voiture, et les quatre ministres montèrent dedans : il voulait accompagner le cortège et manquait de cheval, il prit celui d'un des chasseurs de service, et l'affourcha avec sa chabraque de peau de mouton ; pour escorte on prit la cavalerie de la garde nationale et de la ligne de service au Petit-Luxembourg, à la tête de laquelle le général Fabvier fut invité à se placer, et l'on partit résolument. La nuit venue, et les masses une fois instruites que les débats étaient clos, la translation n'eût peut-être plus été possible, ou du moins elle eût offert des chances de désordres et de violence qu'une prompt résolution a évitées.

Il faut rendre cette justice aux membres de la chambre haute, qu'un seul, et encore était-il excusé, a manqué à l'appel du dernier jour et dans le moment critique. Un certain mouvement qui avait eu lieu la veille, quand M. le président Pasquier eut devoir lever brusquement la séance, et

ne point prolonger les débats jusqu'à la nuit, avait pu faire pressentir que quelques désordres auraient lieu; en effet, il paraît que ce jour-là la multitude qui commençait à remplir la rue de Tournon, fit croire à quelques pairs qu'une retraite par les derrières du palais serait plus prudente qu'une sortie dans leurs équipages. Ils prirent la route du jardin, mais les grilles étaient fermées. On prit le parti de tenter l'escalade d'un mur; mais la garde nationale veillait; les fugitifs furent saisis; ils déclinerent leurs qualités, mais leurs capteurs persistèrent à les prendre pour les ministres prévenus; et force fut de se laisser conduire au poste principal, où l'identité fut reconnue. M. le grand-référendaire était, dit-on, au nombre de ces pairs prudents; c'est un poste de la garde nationale de la banlieue qui s'est emparé de sa personne, au moment où il franchissait un treillage du côté de l'Observatoire.

— La séance de la chambre des députés d'aujourd'hui a été presque entièrement remplie de congratulation sur le retour de l'ordre. M. Oberkampf seul fait entendre un langage aigre et discordant. C'est pour ce jeune député une affaire d'habitude que de crier après la jeunesse.

— La loi électorale doit être présentée lundi; elle a le tort de maintenir le cens d'éligibilité à 800 fr. Des députés influents se sont prononcés sur l'intention où serait la chambre de l'admettre tout au plus que cette réduction. Que M. le ministre de l'intérieur rédige comme il suit l'article sur le cens d'éligibilité: « Tout électeur est éligible »; et soyez sûr que la question ainsi posée ceux qui la résoudreont négativement n'auront point l'année prochaine à s'occuper de travaux législatifs.

— Une lettre de Vienne du 12 courant, annonce que le roi de Naples doit sous peu de temps épouser la princesse Christine, la plus jeune des filles du roi de Sardaigne.

— La Gazette d'Augsbourg donne l'extrait suivant d'une lettre de Cracovie, à la date du 10 décembre:

« Le gouvernement provisoire de Varsovie a adressé aux consuls étrangers une circulaire qui affirme que la révolution arrivée en Pologne ne doit rien changer à l'état des provinces polonaises maintenant au pouvoir de la Prusse et de l'Autriche; une pareille promesse est difficile à remplir par un gouvernement qui n'a pas encore de direction. Le général Cioepicki exerce beaucoup de pouvoir, mais pour peu de temps probablement, à cause de la diversité et de l'exaltation des opinions. La retraite du prince Lubieki a porté une atteinte au crédit public. La garde nationale s'organise avec rapidité; il y a à Varsovie 25,000 citoyens bien armés. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

Séance du 22 décembre.

A deux heures, il y a environ 80 membres dans la salle. MM. les députés sont réunis en groupes, et s'entrelient entre eux avec action. Quelques bruits répandus sur l'agitation du quartier du Palais-Royal paraissent être l'objet de leurs conversations. Aucun ministre n'est présent. Le président n'est pas encore arrivé.

A deux heures et demie, M. Dupin monte au fauteuil. M. Casimir Périer arrive peu d'instants après, et laisse M. Dupin présider.

M. Cunin-Gridaine lit le procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté sans réclamation.

M. le président du conseil se place au banc des ministres, et est aussitôt environné par une dizaine de députés.

M. Jobert, député de la Marne, écrit à la chambre pour donner sa démission.

M. le président donne lecture d'un message de la chambre des pairs, contenant envoi de l'expédition de l'arrêt rendu hier soir par la cour des pairs dans le procès des ex-ministres.

M. le président donne ensuite lecture de cet arrêt qui est écouté au milieu d'un profond silence. La chambre ordonne le dépôt de cette expédition aux archives.

M. Madier-Montjau entre dans la salle, et au moment où il passe devant l'extrême gauche, est salué amicalement par plusieurs de ses collègues qui paraissent s'enquérir de l'état de sa santé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la garde nationale.

La séance est suspendue pendant dix minutes, et reprise à deux heures et demie.

M. Delort, député du Jura, est admis.

M. Casimir Périer prend place au fauteuil.

M. le président met d'abord aux voix le paragraphe 3 de l'art. 15.

« Sont exclus du service de la garde nationale :

1° Les condamnés à des peines afflictives et infamantes, ou seulement infamantes; 2° les condamnés en police correctionnelle pour vol, pour escroquerie, pour banqueroute simple, abus de confiance, pour soustraction commise par des dépositaires publics, et pour attentats aux mœurs privées, prévus par les articles 330 et 334 du code pénal; 3° les vagabonds ou gens sans aveu, déclarés tels par jugement.

M. Ricard propose de dire, au second paragraphe: les condamnés à l'emprisonnement correctionnel, au lieu de: condamnés en police correctionnelle.

Le paragraphe 3 de l'article 15, modifié en ce sens, est adopté.

La chambre adopte ensuite un article 39 (précédemment art. 38), sur le nombre des chefs qu'il y aura par compagnie.

Art. 40 (précédemment 39) de la commission. Dans toutes les places de guerre et dans les cantons voisins des côtes, il sera formé des compagnies ou des subdivisions de compagnie d'artillerie.

• A Paris et dans les autres villes, sur la demande du conseil municipal, une ordonnance du roi pourra prescrire la formation et l'armement des compagnies ou subdivisions de compagnie d'artillerie. Ces compagnies seront réparties entre les diverses légions, à raison du service de deux pièces par légion, et seront sous les ordres immédiats des commandans de légion ou du chef de bataillon, commandant la garde nationale, dans les villes dont les bataillons ne seraient pas réunis en légions.

Des amendemens sont proposés à cet article par MM. Paixhans, Viennet, Lamarque, Estancelin, Corcelles, Agier.

Plusieurs membres demandent la priorité pour l'amendement de M. Agier.

M. Viennet: Je ne vois pas pourquoi l'amendement de M. Agier aurait la priorité sur tous les autres. (On rit.)

La priorité est accordée à l'amendement de M. Agier qui conserve le 1^{er} paragraphe de la rédaction de la commission, et rédige ainsi le second.

• A Paris et dans les autres villes, une ordonnance du roi pourra prescrire la formation de compagnies ou subdivisions de compagnies de l'artillerie. L'ordonnance réglera l'organisation, la réunion et la répartition des compagnies.

La chambre entend MM. Demarçay, Paixhans, Ch. Dupin.

M. Viennet combat l'opinion émise par M. Charles Dupin, comme ayant pour objet de désorganiser l'artillerie. (Rumeur générale.)

M. Charles Dupin répond qu'au contraire le projet de loi a trouvé les compagnies d'artillerie dispersées et a pourvu à leur réunion selon les cas.

M. le ministre de l'intérieur: D'après le système du projet du gouvernement, il faudrait une ordonnance du roi pour créer une légion d'artillerie. C'est là une question d'intérêt général. Il peut être utile que dans certains cas une légion d'artillerie soit portée sur les côtes ou ailleurs. Voilà pourquoi une ordonnance du roi est nécessaire. Le gouvernement peut consulter le conseil municipal, mais c'est au gouvernement à décider. Je dois dire que le gouvernement ne saurait se refuser à rendre un juste hommage à l'artillerie qui s'est jointe au reste de la garde nationale pour réprimer des troubles auxquels le procès des ex-ministres servait de prétexte. Je suis heureux d'avoir à rendre cette justice à l'artillerie qui saura toujours rendre inutiles les mauvaises dispositions d'un petit nombre de perturbateurs.

L'art. 40 modifié par M. Agier est adopté.

La commission propose un art. 41 ainsi conçu: il faudra pour être admis dans ces compagnies, 1° Avoir au moins 1 mètre 71 centimètres de taille; 2° Être robuste et bien constitué. (Rire général.)

Les gardes nationaux artilleurs seront choisis par le conseil de recensement et pris de préférence parmi les anciens artilleurs de l'armée régulière et de la marine reconnus encore valides, puis parmi les gardes nationaux qui sachent lire et écrire, qui aient une conduite régulière et qui exercent autant que possible des professions d'arts mécaniques. Le consentement d'un garde national sera nécessaire pour son incorporation.

M. Salverte: demande la suppression de l'art. 41.

Plusieurs voix demandent la suppression de l'article sauf le maintien de cette phrase: le consentement d'un garde national sera nécessaire pour son incorporation dans l'artillerie.

M. Lamarque propose la rédaction suivante pour l'art. 41: Les artilleurs seront choisis par le conseil de recensement, parmi les individus réunissant autant que possible les conditions voulues pour être artilleur, et qui, se présenteront volontairement.

Cette rédaction est adoptée.

M. Brenier propose une disposition additionnelle qui n'est point appuyée.

La séance est suspendue à 4 heures pendant 10 minutes. M. le ministre des affaires étrangères parle avec action au centre d'un groupe assez nombreux. Le bruit se répand qu'au dehors des forces militaires imposantes sont réunies aux abords de la salle des séances. Tous les députés sont rassemblés dans l'enceinte voisine de la tribune.

Art. 42 proposé par la commission: « Partout où il n'existe pas de corps soldé de sapeurs-pompiers, il sera autant que possible formé des compagnies de sapeurs-pompiers faisant partie de la garde nationale. Elles seront composées principalement d'anciens officiers et soldats du génie militaire, d'officiers et agents des ponts et chaussées et des mines et d'ouvriers d'arts. Les officiers de ces corps seront nommés par le ministre de l'intérieur sur la présentation du maire de la commune. »

La discussion s'établit sur cet article.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 23.

La séance ne commence qu'à deux heures. L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles sur la garde nationale.

M. Dupin aîné monte à la tribune et soumet à la chambre la proposition d'une résolution ainsi conçue:

La chambre vote des remerciemens à la garde nationale pour la noble fermeté, le dévouement et le patriotisme dont elle a fait preuve dans les derniers évènements pour le maintien de l'ordre public et des lois, et ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

De toutes parts: Appuyé! appuyé! aux voix! aux voix!

Plusieurs voix: Et à la garde nationale de la banlieue!

D'autres voix: Et aux troupes de ligne!

La proposition, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.

M. Laffitte: Je demande, comme député, que les remer-

cimens soient votés aussi à la brave jeunesse de Paris (Mouvements divers).

Je dois donner connaissance à la chambre d'un fait qui empêchera, je pense, toute contradiction contre la proposition que je viens de faire. Hier, les élèves des diverses écoles se sont présentés pour offrir leur concours, afin de maintenir, avec la garde nationale, la tranquillité publique; ils ont fait des patrouilles le soir, et leur intervention a puissamment contribué au maintien de l'ordre.

M. Oberkampf: A quelle condition? (Agitation.)

M. Laffitte: Je ne sache pas qu'il ait été fait de conditions; je suis prêt à répondre à toutes les interpellations qui me seront faites à cet égard. Je déclare que toutes les écoles ont manifesté les plus nobles sentimens, le plus généreux courage, la plus entière soumission aux lois, et les efforts les plus louables pour le maintien du bon ordre. Aucune condition n'a été faite. Si parmi les étudiants il s'en est trouvé quelques-uns qui aient fait des propositions ou indiqué des conditions, cela n'est pas venu jusqu'à moi.

M. Méthou, ministre de l'instruction publique: Il est du devoir du ministre qui était près du roi lorsque s'est passé le fait que M. le président du conseil vient d'indiquer, d'en rendre à la chambre un compte fidèle. J'avais l'honneur d'être à côté de Sa Majesté avec M. le comte de Laborde, et M. le maréchal duc de Dalmatie, lorsque la députation des écoles a été admise devant le roi. MM. de Laborde et de Dalmatie pouraient témoigner comme moi que les offres de la députation des écoles ont été faites sans aucune espèce de condition ni de restriction, et avec le dévouement le plus absolu.

Je dois ajouter que ces députés de la jeunesse parisienne, qui venaient offrir leur sang au roi, ont demandé des armes, ont passé sous les fenêtres du roi, et n'ont pas proféré un seul cri qui ne fût celui de l'honneur et de la loyauté. (Très-bien! très-bien! bravo!)

M. Oberkampf s'agite sur son banc et parle avec vivacité à ses voisins.

Après que les jeunes gens des écoles eurent été passés en revue par le roi sur la place du Palais-Royal, ils se transportèrent dans tous les lieux où quelque agitation était possible, ils se mirent en rapport avec tous ceux dont les intentions pouvaient être suspectées, et ont contribué par l'aspect de leur union, plus peut-être que ne l'eût fait la force des armes, au rétablissement de la tranquillité.

Le soir, l'école de droit s'est mise à la disposition de M. Agier, colonel de la 12^e légion. Elle a offert de faire des patrouilles partout où cela serait nécessaire, confondue avec la garde nationale ou isolément, mais toujours à la discrétion du commandant de la légion.

Dans cette circonstance, je le répète, il n'a point été fait de condition.

M. Oberkampf: Mais la proclamation qu'un journal a publiée!

La chambre comprend qu'il n'est possible ni au ministre de l'instruction publique, ni aux chefs des écoles de rendre compte de ce qui a pu être publié dans un journal. (Agitation aux bancs de l'ancienne droite et au centre droit.) Deux proclamations ont été faites; l'une est sans aucune signature; au bas de l'autre sont quatre signatures auxquelles sont jointes les qualifications d'étudiants en droit, d'étudiants en médecine; j'ai oublié les deux autres.

La première de ces deux proclamations est publiée par un journal qui vient de m'être remis à l'instant, le Journal des Débats. Quant à la seconde, je l'ai vue affichée sur plusieurs maisons de la rue St-Jacques, lorsque je me suis rendu hier à l'école de droit. J'ai demandé au doyen de la Faculté et à beaucoup d'étudiants s'ils reconnaissaient cette proclamation; ils ont tous répondu qu'ils ne la reconnaissaient point et la désavouaient au contraire absolument. (Bien! bien! bravo!)

M. de St-Aignan: Envoyé à l'Hôtel-de-Ville hier par M. le commandant en chef, j'y ai passé une partie de la nuit; j'ai vu des colonnes de jeunes gens portant à leur chapeau ces mots: *Ordre public*; et pas un d'eux n'a démenti cette devise. Je ne dis pas qu'aux écoles seules soit dû le rétablissement de l'ordre; je crois même que ce résultat ne pouvait être atteint que par la garde nationale; mais je reconnais que les jeunes étudiants ont apporté à la garde nationale une coopération franche et sincère.

M. Laffitte: Quand j'ai parlé tout à l'heure d'une manière si positive de la belle conduite de la jeunesse de Paris, j'avais une complète certitude des faits. Avant que les jeunes gens des écoles ne se portassent en masse vers le Palais-Royal, j'en avais été prévenu le premier. J'étais avec le roi lorsque la députation lui a été présentée. Elle a paru animée des meilleurs sentimens; elle avait résisté aux insinuations des agitateurs. Les jeunes étudiants ont demandé à se réunir désarmés à la garde nationale pour ramener, par la conviction, les individus qui troublaient l'ordre. La confiance qu'on a eue en eux était telle qu'on avait promis de les armer tous le soir si cela devenait nécessaire.

Les placards dont il a été question sont désavoués par les écoles. (Bien! très-bien!) Quant à la conduite du ministère, je puis dire que nous désirons nous montrer dociles à toutes les leçons. Si l'on trouve que nous avons mal fait cette fois il ne faut croire que nous réussirons encore plus tard, car ce ne sont pas les conseils qui nous manquent. (On rit.) Quoi qu'il en soit, le ministère croit n'avoir pas manqué en cette circonstance de fermeté ni de dignité. Il n'a point accepté de conditions; il ne lui a pas été fait de conditions; il n'a montré ni faiblesse, ni imprudence. Le placard dont il est question n'a pas été autorisé, et des poursuites sont commencées à cet égard. (Adhésion générale.)

TRANSPORT DES EX-MINISTRES A VINCENNES.

Hier, 21 décembre, les ex-ministres ont été ramenés à Vincennes. Nous transmettons à ce sujet à nos lecteurs les renseignements suivants dont nous pouvons garantir l'exactitude.

La calèche du ministre de l'intérieur stationnait dans la cour du Luxembourg. A quatre heures un quart on l'a approchée de la porte de la géologie, dans la rue de Vaugirard. Au bout de quelques instants les accusés ont été conduits par le colonel Feisthamel, et ils sont entrés dans la voiture, presque au milieu de la rue, sans que personne les ait remarqués. Le ministre de l'intérieur est monté, en habit noir, sur le cheval d'un simple chasseur de la ligne, s'est mis à la tête de vingt-cinq chasseurs du même régiment, et a ouvert l'escorte. La voiture suivait. A la portière de gauche se trouvait M. le lieutenant-colonel Ladvoeat ; à la portière de droite M. Dutronne, artilleur de la garde nationale, montant un cheval pareil à celui de M. le ministre de l'intérieur.

Immédiatement derrière la voiture se trouvaient à cheval M. le général Fabvier, accompagné de M. Lagrange, sous-lieutenant d'état-major, et de deux autres personnes attachées, l'une à M. Ladvoeat, l'autre à M. Feisthamel. Après eux venait un piquet de garde municipale à cheval et quelques pelotons de cavalerie, tant de garde municipale que de garde nationale.

L'escorte s'est dirigée sans encombre par la rue de Vaugirard jusqu'au boulevard intérieur, qu'elle a suivi jusqu'à la barrière de Fontainebleau : à partir de là, elle a continué par le boulevard extérieur jusqu'aux approches de la Seine. M. Dutronne a été alors détaché par le ministre de l'intérieur pour aller annoncer au roi qu'aucun obstacle n'avait arrêté la marche des prisonniers, et que rien ne faisait présager qu'il pût s'en présenter jusqu'à Vincennes.

Le roi a reçu cette communication au milieu de son conseil, où elle a été accueillie avec une vive satisfaction.

Les ministres sont arrivés quelques instants après à Vincennes, où ils ont été réintégrés dans leurs anciens appartements.

Pendant le même tems une tentative a été faite pour enlever les pièces de l'artillerie de la garde nationale déposées dans la cour du Louvre. Elle n'a eu aucun résultat.

M. le colonel Pernetti a fait retirer les 5 des roues des affûts : ce qui a causé une altercation assez vive entre le chef de bataillon qui avait fait exécuter cet ordre, et M. Pastide, l'un des héros de juillet, capitaine de la deuxième batterie.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

ORDRE DU JOUR.

Paris, le 21 décembre 1830.

Le général en chef voudrait trouver des expressions égales aux sentiments de son cœur pour témoigner à ses frères d'armes de la garde nationale et de la ligne son admiration et sa reconnaissance pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'ils ont manifestés dans la pénible journée d'hier. Il savait bien que sa confiance dans leur patriotisme serait justifiée à chaque occasion, mais il regrette vivement les fatigues et les inconvénients auxquels ils sont exposés ; il voudrait les prévenir, il ne peut que les partager. Nous sentons tous également le besoin de défendre la capitale contre la violence et l'anarchie, de protéger la sûreté des familles et des propriétés, d'empêcher que notre révolution soit souillée par des crimes, et notre honneur compromis. Nous sommes tous solidaires comme un seul homme pour l'exécution de ces devoirs sacrés ; et au milieu de l'affliction que lui causent les désordres d'hier, et ceux qu'on annonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve une grande consolation et une parfaite sécurité dans les sentiments dont il est pénétré pour ses chers et braves camarades de liberté et d'ordre public.

Signé : LAFAYETTE.

Pour copie conforme :

Le chef d'état-major général,
CARBONEL.

Proclamation des élèves des écoles.

Chers camarades,

Voici venu l'instant où doit briller dans tout son éclat l'enthousiasme de notre patriotisme !

Nous devons à la justice notre concours après avoir chassé la tyrannie, fait triompher le règne des lois ; serions-nous aujourd'hui assez faibles pour leur refuser notre assistance ?

Des gens mal intentionnés voudraient, à l'occasion du procès des ex-ministres, compromettre par leurs manœuvres la gloire de notre illustre révolution.

Formons-nous en légions. Portons sur nos chapeaux les cartes de nos écoles, et déclarons que nous sommes prêts à soutenir l'indépendance de la justice, et rien que la justice jusqu'à la fin du procès.

Voilà comme nous devons couronner l'œuvre de juillet, et nous montrer aussi bons citoyens que courageux patriotes.

Prouvons en même tems à ce peuple si héroïque, à ce peuple avec qui nous avons combattu, ce peuple dont nous voulons défendre les droits et rester toujours les fidèles amis, qu'on a voulu l'abuser en excitant en lui des passions que sa raison récuse, et soyons sûrs que la sagesse qui l'anima en juillet viendra encore le guider aujourd'hui, et lui mériter de nouveau l'admiration du monde entier.

(Suivent les signatures.)

Plus bas on lit l'apostille suivante, écrite de la main de M. le préfet du département :

Non seulement j'autorise, mais je désire la publication de cette adresse comme étant honorable pour les jeunes patriotes qui l'ont signée, et utile au maintien de l'ordre public et des lois.

— Il y a des conspirations dans l'air : il en pleut : on en

rève, on en imagine, on en raconte partout. Ici, l'on vous apprend qu'une régence carliste est formée et publiée déjà ses proclamations ; on nomme les personnes qui en font partie ; on vous dit où ils se réunissent. Là, vous trouvez des gens qui s'entretiennent d'une vaste conjuration républicaine embrassant la banlieue, les faubourgs, les écoles, les bureaux de journaux. Un petit comité de salut public est préparé ; on y met des noms sinistres et des noms inconnus. Ailleurs, on attend des nouvelles de l'armée autrichienne à la tête de laquelle s'avancera le duc de Reichstadt ; on se parle à l'oreille d'un gouvernement provisoire déjà constitué en son nom, et qui n'attend que l'issue du procès des ex-ministres pour se déclarer. Cependant le gouvernement actuel agit avec activité ; on fait honneur à sa police d'une multitude d'arrestations de la plus haute importance ; il n'y a que les gens arrêtés qui ne savent rien. On sort, et l'on rencontre un ami qui se félicite de vous trouver sain, sauf et en liberté ; on lui avait dit que vous étiez du complot bonapartiste, et que vous aviez été enlevé dans la nuit. A quelques pas, un autre vous supplie d'être plus prudent, de vous garder des indiscrets, parce que tout le monde sait que vous êtes du futur gouvernement républicain, ainsi qu'un tel et un tel. Enfin, et pour qu'il ne manque rien à la sécurité publique, on annonce que le peuple ne s'agit à l'occasion du procès des ex-ministres que par suite d'une grande conjuration qui domine toutes les autres, et dont l'objet très-connu est de faire piller ceux qui ont quelque chose par tous ceux qui n'ont rien.

Voilà l'état des esprits à Paris, depuis environ trois jours, et il faut le dire pour expliquer aux départements et les proclamations publiées dans la journée d'hier, et ce qui s'est passé le soir à la chambre des députés. Ce n'est pas la première fois qu'on voit Paris en proie à une de ces singulières paniques qui ne provent pas le défaut de courage de ceux qui s'y livrent, mais leur inconcevable goût pour les bruits sinistres, les bruits qui donnent beaucoup à causer, à s'étonner, à s'émouvoir. Cela commence d'ordinaire par les salons, descend plus bas, se propage, s'étend, et puis remonte commenté, augmenté, revêtu de couleurs effrayantes. Ceux qui ont eu la première idée de ces belles choses les reconnaissent à peine quand elles leur reviennent avec tous les embellissements que peut donner une grande circulation, et voilà comme s'établit la prétendue vérité de récits absurdes et alarmants. Quand on voit qu'après tout aucun de ces effrayants fantômes n'a pris assez de corps et de substance pour qu'on puisse le saisir, on se demande comment on a eu assez de légèreté pour se moquer ainsi les uns des autres au prix de la sécurité publique, et l'on cherche quelque sujet de bavardage et d'agitation. Cela s'est vu de tous les tems, et notamment pendant la révolution.

Mais, comme dit le peuple, il n'y a pas de fumée sans feu : cela est juste. Qu'y a-t-il donc au fond de tous ces récits qui ont trouvé, il y a peu de jours, assez de crédit pour que l'autorité ait cru pouvoir dénoncer à la population de Paris et aux chambres les complots mystérieux et mal définis, qui n'ont produit et ne produiront sans doute l'arrestation de personne ? On prévoyait, depuis le jour où l'on s'empara des ex-ministres, qu'il serait impossible que leur jugement ne produisît pas dans la population qui a été mitraillée par eux quelque agitation : on put penser aussi que toutes les opinions, tous les intérêts politiques opposés à l'ordre de choses actuel concevraient l'espoir de profiter de l'agitation ; et delà à prêter à chacune d'elles un projet en forme, il n'y a pas loin. La circonstance si attendue est venue enfin ; on a vu les agitations se borner à ce qui était leur principe et leur unique cause : la garde nationale a fait son devoir comme on avait toujours pu s'y attendre, et l'indépendance du tribunal a été respectée.

Les départements apprécieront à leur juste valeur, nous l'espérons, et les troubles qui éprouvent en ce moment le zèle de la garde nationale de Paris, et les récits alarmants qui ne manqueront pas de se produire, après le rétablissement de la tranquillité, dans des intérêts qui ne sont pas positivement ceux de l'ordre et de la dynastie nouvelle. L'intérêt bien entendu de l'immense majorité des citoyens de Paris, c'est aujourd'hui comme au 20 juillet, la consolidation du trône élevé par la volonté nationale. Laissons à la flagorneur les mots de dévouement, d'amour et de feu sacré, qu'on croyait noyés dans le naufrage de la vieille dynastie. Nous disons que l'intérêt de la population de Paris comme celui de la France entière, c'est la conservation de la royauté révolutionnaire de 1830, parce qu'on ne peut rien mettre à la place, parce qu'elle seule peut garantir à la France et sa grande unité politique et sa belle unité territoriale. La démocratie absolue nous diviserait, nous armerait les uns contre les autres. Une restauration impériale serait, comme toute restauration, la pire des révolutions. Mais si nous ne sommes que vrais en déclarant que la royauté de 1830 nous est nécessaire, que nous ne saurions nous passer d'elle, nous saurons aussi en toute occasion rappeler à cette royauté, dont nous lons la splendeur et la durée, qu'il n'y a point de trône glorieux sans une nation florissante ; qu'il n'y a point de prospérité pour une nation sans la plus grande étendue possible des droits qui font le gage de la liberté : que, de nos jours, ce n'est plus par le luxe, par la magnificence des palais, par l'appareil des cours ; que doit briller un trône populaire, mais par la dignité extérieure du pays, par la supériorité de ses arts et de son industrie, par l'aisance de toutes les classes d'individus qui donnent leur travail, et, au besoin, leur sang à l'état ; qu'enfin ce sont de mauvais conseillers que ceux qui préchent ces énormes listes civiles arrachées avec tant de peine aux sueurs du peuple. Faire disparaître le luxe et la pauvreté pour mettre à la place l'aisance, c'est là l'objet

que doit se proposer un bon gouvernement ; c'est sur cette base que doit se fonder la monarchie de Louis-Philippe, et elle y trouvera solidité et durée.

(National.)

— Le *Moniteur*, dans sa partie non-officielle, annonce que dans le cours de la journée d'hier il y a eu quarante personnes environ arrêtées en flagrant délit, parmi lesquels divers orateurs qui excitaient à l'insurrection, un distributeur de proclamations séditieuses, un homme qui, le matin, embauchait des ouvriers sur la place du Châtelet, à raison de vingt sous par homme, etc.

— La commission chargée de juger le concours pour l'exécution du tableau du serment du roi destiné à la chambre des députés, et dont partie était nommée par le ministre de l'intérieur et partie par les concurrents, s'est réunie hier 19, sous la présidence de M. le comte de Laborde, pour prononcer le jugement définitif.

L'esquisse de M. Coutan, ancien pensionnaire du roi à Rome, qui avait déjà été classée la première dans le jugement préparatoire, a obtenu la majorité des suffrages.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel qui réglait les conditions du concours, une exposition de trois jours va suivre le jugement.

— On assure que le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour que dans les relations de service, l'appellation du grade soit désormais substituée à celle du titre. Ainsi l'on ne sera plus appelé dans l'armée que général, colonel, capitaine, etc. Ceux qui savent toute l'influence que les mots exercent sur les hommes, ne manqueront pas d'applaudir à cette mesure toute militaire.

— Ce matin, M. le préfet de la Seine a fait afficher une proclamation dans laquelle il annonce à la ville de Paris le résultat du procès des ministres, et félicite les citoyens du dévouement qu'ils ont montré.

— Par ordonnance du 14 décembre, S. M. a élevé M. le maréchal-de-camp du génie Baudrand, aide-de-camp de M. le duc d'Orléans, au grade de lieutenant-général, au même corps.

— Le 4 décembre, le général Rodek qui commande le 5^e corps d'armée prussienne qui a son quartier général à Posen, a fait publier une proclamation qui indique combien la Prusse craint que la révolution polonaise ne pénètre jusque dans cette province arrachée à l'ancien royaume de Pologne. En vertu de cette proclamation, les soldats en faction et patrouilles sont à peu près maîtres de tuer les passans sous prétexte d'insulte. Le soir à neuf heures, tous les cafés, cabarets sont fermés, toute réunion dans les places ou dans les rues est défendue à la nuit tombante, les habitants ne pourront se réunir qu'au nombre de trois, ils devront avoir des lanternes et porter sur eux des papiers qui les fassent reconnaître. En cas d'alarme, tout habitant qui habite sur le devant de la maison doit illuminer ses fenêtres, la moindre infraction est punie de la prison.

— Nous extrayons ce qui suit d'une lettre écrite de Forbach, 17 décembre :

Le nombre de Suisses se rendant en Hollande se réduit à 2,000 ; 1200 ouvriers travaillent aux fortifications de Landau. Le premier de chevreau-légers, qui, depuis quinze ans, est à Deux-Ponts, part pour Spire.

Les travaux de défense continuent à Sarrelouis et à Luxembourg.

L'insurrection de la Pologne fait grande sensation dans la Prusse rhénane. Les officiers prussiens ne visitent pas les habitants.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des frontières polonaises, 10 décembre. — Un plan conçu depuis long-tems, et dont les ramifications s'étendaient loin, celui de rétablir l'ancienne Pologne, vient de recevoir tout d'un coup son exécution. La perspective offerte à Smolensk par Napoléon, entouré des premières têtes de la triple Pologne, perspective presque aussitôt détruite, selon M. de Pradt, par des considérations de famille, doit donc recevoir aujourd'hui sa maturité.

On songe d'abord à faire ressusciter la constitution de 1791 ; mais on désirerait revenir à la délimitation de 1772. Les deux empereurs Alexandre et Nicolas n'ont rien épargné pour concilier le royaume de Pologne tel que l'avait fait le congrès de Vienne, avec la domination russe ; mais les moyens qu'employait le grand-duc césarevitch pour détruire tous les germes de mécontentement et la rigueur implacable qu'il déployait dans mainte circonstance étaient peu propres à calmer les esprits. On oublia les sollicitudes paternelles avec lesquelles l'empereur administrait la Pologne, pour se lancer dans un avenir incertain ; et cet orage imprévu, sorti pour ainsi dire d'un ciel sans nuage, menace d'ébranler toute l'Europe orientale.

Tous les récits qui nous viennent de la Pologne sont tellement contradictoires qu'il est absolument nécessaire d'attendre des détails plus clairs et plus circonstanciés. Déjà le 22 novembre, assure-t-on, le prince Constantin avait entre ses mains la liste des conspirateurs ; mais il se contenta cette fois de la soumettre au conseil d'état, et de lui en abandonner l'instruction judiciaire.

Plus tard, quand l'explosion eut lieu, le prince Constantin se retira presque sans résistance avec quelques troupes, et renvoya les autres régimens à Varsovie faire leur soumission au gouvernement provisoire. Presque dans le même moment l'insurrection éclata dans Kalisch et dans toutes les provinces de la Pologne. Tout cela ne laisse aucun doute sur un plan concerté d'avance. Mais ce qui nous inspire le plus d'inquiétude, c'est que des proclamations lancées de Varsovie appellent aux

armes toute la population mâle, depuis 15 jusqu'à 45 ans, non-seulement dans le royaume entier, mais dans toutes les provinces incorporées antérieurement à la Russie, principalement dans la Lithuanie et la Volhynie. Tous les regards se portent donc exclusivement sur la grande armée lithuanienne qui doit être forte au moins de 40,000 hommes.

Les piquets de Cosaques qui étaient placés sur la frontière russo-polonoise ont été désarmés et faits prisonniers, ce qui facilite sans doute au premier moment l'importation des marchandises prohibées; mais en revanche tous les cordons sanitaires sont rompus et laissent un libre accès au choléra-morbus, s'il est vrai qu'un cordon militaire puisse en empêcher la propagation, ce dont beaucoup de personnes doutent même avec raison.

Aussi la Prusse prend les mesures de sûreté les plus vigoureuses. Trois corps prussiens se mettent en position près de Posen, Lissa et Thorn. Le général Gneisenau en a le commandement en chef. On mobilise tout, sans interrompre toutefois les envois de recrues vers le Rhin.

Un grand mouvement règne au ministère de la guerre, où le général Witzleben déploie une activité extraordinaire. On met sur pied la deuxième réserve des landwehrs: on multiplie les travaux de Posen. Il n'est pas étonnant que, sous de semblables circonstances, les fonds prussiens soient tombés à 81. Mais les personnes sensées ne se décourageront pas. Des lettres de Berlin nous parlent avec éloges de la fermeté du roi et de la confiance qu'il inspire généralement.

La garnison de Breslaw n'a pas encore reçu d'ordre pour se mettre en marche.

Cracovie, 6 décembre. — Les Polonais paraissent vouloir se préparer à une résistance opiniâtre: on arme la nation entière, on veut électriser tous les esprits pour être prêts à l'heure des représailles. Ils ne craignent pas la Lithuanie, ils en espèrent même être secondés; mais ils connaissent trop les forces de la Russie pour ne pas reconnaître qu'ils sont perdus s'ils n'obtiennent pas la grâce de l'empereur.

A Varsovie, on retient prisonniers les généraux russes Richter et Lange. Rosnitzki, qui était à la tête de la police secrète, a été pendu par le peuple sur la place publique.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 4 décembre.

Des troubles ont éclaté dans notre ville; dans quelques rues le peuple a cassé des fenêtres, on a fait diverses arrestations.

Le prince Pierre Galitzin, attaché au ministère des affaires étrangères et Romanzoff, employé aux affaires ecclésiastiques, sont compromis dans cette espèce d'émeute. L'empereur a réduit leur peine à un mois de prison. Les autres perturbateurs ont été condamnés à des peines sévères.

La *Quotidienne*, si bien instruite des affaires du Nord, si au fait des desseins de l'Autriche, si confiante dans son empereur russe dont elle fait un messie de restauration, et qui connaît tant de détails sur Vienne, Varsovie et Berlin, devrait nous apprendre pourquoi le courrier de St-Petersbourg n'est pas arrivé depuis trois jours.

(*Le Temps*.)

— Les lettres de Saint-Petersbourg, du 8 décembre, annoncent qu'aussitôt que la nouvelle de l'insurrection de Varsovie se répandit dans la ville, une irritation violente se manifesta parmi la jeunesse, et qu'en peu de temps 20,000 volontaires se firent inscrire sur les rôles de l'armée que le gouvernement se propose de lancer sur la Pologne. (*Globe*.)

ITALIE. — Rome, 6 décembre.

(Correspondance du *National*.)

Le corps du pape Pie VIII a été transporté le 3 de ce mois, aux flambeaux, du palais Quirinal au Vatican. Cette cérémonie avait attiré un concours immense: les pauvres ont accompagné de leurs bénédictions et honoré de leurs larmes le chef de l'Eglise et le souverain de Rome. Il est, depuis, exposé dans la chapelle Sixtine.

Le conclave qui va s'ouvrir se réunira au Quirinal. L'ingénieur-architecte chargé des constructions a voulu, avant de les entreprendre, être payé de celle qu'il fit au Vatican pour le conclave de 1829, qui élut Pie VIII. La chambre apostolique a ordonné le bordereau de cette dépense.

L'influence autrichienne pèse chaque jour davantage sur le gouvernement pontifical, et tout annonce que le nouveau pape sera imposé par la cour de Vienne. La France est rayée par le sacré collège du catalogue des puissances influentes, comme si elle n'existait pas sur la carte géographique. Le roi des Français n'a pas été d'ambassadeur, et les chargés d'affaires ne sont pas accrédités auprès des conclaves.

Le cardinal Opizzoni, archevêque de Bologne, est aujourd'hui le cinquième candidat à la papauté. Né à Milan, il est sujet de l'empereur d'Allemagne; ses principes ne démentent pas son origine; l'indépendance du saint-siège est soumise, pour Son Eminence, à la tyrannie du prince de Metternich.

Si le parti Pacca et la faction Albani ne s'accordent pas pour élire pape le cardinal doyen du sacré collège, l'ambassadeur d'Autriche est chargé de mettre en avant Opizzoni, pour écarter Grégorio Capellari et Zuila. Le cardinal-archevêque de Bologne n'a pas plus de cinquante ans; son règne pourrait être long.

On croit généralement que le conclave sera très-expéditif, et que le nouveau pape sera nommé avant la fête de l'Épiphanie (6 janvier 1831.)

M. Torlonia, qui a engagé d'excellents artistes pour le théâtre de *Tordi nona*, qu'il vient de restaurer à grands frais, désire qu'il soit ouvert ce carnaval; il ne peut l'être si le conclave n'a pas terminé son élection. Tous les spectacles sont fermés pendant la tenue des conclaves. Les dames romaines, privées du carnaval de 1829 par la mort de Léon XII, ne veulent pas être soumises cette année, à la même privation par celle de Pie VIII. On croit que cette double in-

fluence, à laquelle plusieurs cardinaux peuvent ne pas être étrangers, sera assez puissante pour accélérer le souffle du Saint-Esprit et déterminer l'élection.

Le sacré collège est, en ce moment, composé de cinquante-cinq cardinaux: vingt-six sont de la création de Pie VII, vingt-quatre ont été nommés par Léon XII, cinq seulement restent du choix de Pie VIII. Le pontife a laissé vacants quinze chapeaux que le nouveau pape s'empressera de conférer.

Vingt-sept cardinaux sont aujourd'hui dans Rome: dix-neuf peuvent arriver avant l'ouverture du conclave, fixée au 15 de ce mois pour le premier scrutin, puisque treize de ces éminences se trouvent dans les légations ou dans leurs évêchés des états romains, et que six autres habitent diverses villes d'Italie. Tout annonce donc que le conclave sera nombreux, et qu'il réunira au moins de quarante à quarante-quatre princes de l'Eglise. Les deux derniers conclaves de 1823 et 1829 n'en comptaient que trente-quatre. Cette circonstance, plus encore que l'impatience autrichienne, déterminera sans doute le sacré collège à ne pas attendre les cardinaux étrangers pour faire l'élection, et les vœux des Romains seront remplis.

ESPAGNE. — Madrid, 9 décembre.

« Tous les intérêts particuliers sont négligés; les haines ont presque disparu; une seule affaire nous occupe; une seule opinion règne; on n'entend qu'un cri: la guerre! la guerre! Déjà la France est partagée; on se divise les conquêtes; chacun fait sa part à sa convenance, c'est un vrai délire!

« Les plus raisonnables accordent encore à la France une bouée de sauvetage; le rappel du duc de Bordeaux et l'humble échange de sa charte pour l'excellent règne du bon plaisir, voilà la plus douce condition sous laquelle ils consentent à déposer les armes; mais les absolutistes décidés n'admettent plus de capitulation, on doit se rendre à discrétion. De ce coup, disent-ils, nous allons enfin en finir avec cette France turbulente qui, dans son impitoyable fureur de révolution, serait coupable d'embraser l'univers si nous la laissons faire... Mais les mouvements du général Harispe, la marche des troupes vers la frontière, ne laissent pas de déranger un peu leurs calculs. Ensuite cette fallacieuse Angleterre, sur laquelle ils comptaient comme sur leur auxiliaire naturelle, se mêle aussi de protéger les novateurs, et ne paraît pas du tout disposée à prendre part à la lutte. Alors, réduits à leurs propres forces, ils ne peuvent se dissimuler quelques inquiétudes.

« Le roi a ordonné une levée de 60,000 hommes; mais il faut les habiller, les armer, les payer.... Il était question d'un marché de 500,000 fusils avec l'Angleterre; mais ils ont été enlevés pour le nord. Les fabriques de Biscaye ne sont pas en état de fournir en un an ce qu'une fabrique de Liège donnerait en un mois. Voilà de ces inconvénients auxquels, dans leur enthousiasme, les guerroyeurs n'avaient pas pensé.

« Le discours de M. Laffitte, l'assurance qu'il a donnée à la tribune des bonnes dispositions de l'Angleterre, ont porté le désespoir dans l'âme de ceux qui ont eu connaissance des journaux français. En deux heures cette terrible nouvelle était dans tous les maisons.

« M. Vasconi, notre économiste du jour, qui a déjà été chargé de plusieurs opérations de finances, a reçu l'ordre d'aviser au moyen de procurer au trésor 50 millions de réaux. Voilà certainement une bien jolie ressource pour un armement de 60 mille hommes, sans compter les troupes existantes qui déjà commencent à éprouver du retard dans la solde. Les pensions qui, depuis la coupure des 14 mois mis à l'arrière, avaient été payées assez exactement, sont arrêtées de nouveau.

« Le clergé, malgré sa soif de guerre, ne se montre plus aussi zélé pour donner son argent, parce qu'il court un bruit sinistre contre son intérêt. Le roi, pressé par les circonstances, aurait demandé au pape l'autorisation de disposer des biens immenses de ce corps. Cette nouvelle, à laquelle beaucoup de gens ajoutent foi, est démentie par d'autres. Quoi qu'il en soit elle a produit un mauvais effet dans le parti-prêtre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6537) **OUVERTURE**

De la faillite du sieur Jean Dumas jeune, marchand de chevaux, demeurant rue Moncey, n° 6, à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon.

Le tribunal de commerce de Lyon, par jugement rendu à la date du vingt-un décembre mil huit cent trente, dûment enregistré et expédié, a déclaré en état de faillite le sieur Jean Dumas jeune, à compter provisoirement du 1^{er} janvier 1830, M. Louis Monnier, juge audit tribunal, a été nommé commissaire, et le sieur Jean-Baptiste Fabre, teneur de livres, demeurant rue de la Reine, n° 38, à Lyon, agent.

En conséquence, MM. les créanciers dudit sieur Jean Dumas jeune, sont invités à se rendre le jeudi trente courant, à quatre heures de relevée, en la salle de conseil du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à l'effet de désigner des candidats parmi lesquels le tribunal puisse choisir des syndics provisoires, conformément à la loi.

En attendant, ceux de MM. les créanciers qui auraient quelques renseignements à prendre ou à donner sur cette affaire, voudront bien s'adresser au sieur P. Laffitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n° 3, préposé de l'agent.

Lyon, le 24 décembre 1830.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire, Jean-Louis MONNIER.

ANNONCES DIVERSES.

(6535) **A vendre.** — Office d'avoué près la cour royale. S'adresser à M^{re} Rousset, notaire, place St-Pierre.

(6532) **A vendre.** — Une belle montre en or, à l'épave, montée sur diamans, à un prix modéré. S'adresser chez les successeurs de M. J. Bertholon et C^{ie}, rue de la Cage, n° 15.

(6513-2) **A vendre de suite.** Fonds d'une maison d'éducation pour les jeunes personnes.

S'adresser à M^{lle} Reynaud, maîtresse de musique, rue St-Marcel, n° 32, au 4^{me}.

(6514-2) **A céder de suite pour cause de départ.** — Totalité de 5,250 fr., et fonds de chapellerie en détail, rue Mercière, n° 46, ou magasin à louer. Vente de chapeaux et casquettes à très-bas prix.

(6515-2) **A vendre.** Deux beaux chevaux, âgés de sept ans; pour la voiture. S'adresser place de la Charité, n° 5, au portier.

(6535) **A vendre ou à louer de suite.** — Deux baraques nouvellement construites situées aux Brotteaux, rue Lafayette, ayant rez-de-chaussées, premiers et seconds étages très-propres à être habitées.

S'adresser chez M. Masset, huissier, rue St-Jean, n° 41.

(6499-2) **A louer de suite.** — Jolie petite maison composée de six pièces, située à Lyon, place des Deux-Angles, près la barrière de Vaize, en face de l'Ecole-Vétérinaire. S'adresser, pour la voir, au portier de ladite école, et pour les conditions à M^{re} François Durand, avoué, place de la Baleine, n° 6.

(6458-3) **A louer.** — Plusieurs grandes pièces, au rez-de-chaussée, dans le ci-devant cloître des Minimes, avec appartements et un grand jardin clos de murs, propres à un enseignement mutuel. S'adresser au portier de la maison, place des Minimes, n° 1 et 2; ou à M. Joussay, à Rochetaillée.

(6538) **AVIS.**

Les frères Broggi, chocolatiers, place du Plâtre, n° 10, au fond de la cour, préviennent le public qu'ils tiennent un assortiment de bonbons, à un prix très-modéré, et d'une qualité exquise.

(6531) On a perdu jeudi dernier de la montée de la Glacière à la place des Pénitents par la rue des Deux-Angles, un petit porte-feuille en satin noir, brodé en or et doublé de soie bleu de ciel; ceux qui l'auront trouvé peuvent le remettre chez le portier de la maison Vespre, place St-Clair, n° 1. Il y aura récompense.

(6529) Les héritiers de M. Antoine Fayol, ancien quincaillier, demeurant en 1747 ou 1748, grande rue Mercière, sont invités de se présenter chez M^{re} Duguyet, notaire, pour affaires qui les intéressent.

(6536 G) La personne qui aurait perdu un paquet de soie teinte, dans la journée du 24 décembre, peut le réclamer chez M. Champagne Michel, grande rue des Feuillans, n° 6. En désignant la couleur et le poids, il lui sera rendu.

(6527) **SIROP BENZOÏQUE.**

Cette préparation, d'un goût suave et parfait, est le remède par excellence à employer dans le rhume, la toux, le catarrhe, le crachement de sang, la phthisie pulmonaire, et généralement dans toutes les maladies de poitrine, qu'il guérit en très-peu de jours. On ne trouve ce sirop qu'à la pharmacie de M. Roman, rue du Plat, n° 16; à Lyon. Prix du flacon: 2 fr. 50 c.; le demi-flacon, 1 fr. 50 c.

(6530) On demande un ouvrier connaissant la fabrication de bretelles. S'adresser à J. Renard, rue Grenette, n° 17, au premier.

(6248-2) La *Revue médicale* du 28 octobre 1829, la *Gazette de Santé* des 15 novembre 1829 et 12 juin 1830, le *Mémoire* de l'un des signataires des certificats des médecins des hôpitaux et de la ville de Lyon, attestent l'efficacité du sirop de M. Blanc dans les affections vénériennes récentes ou invétérées, les dartres, les fleurs blanches et les engorgements des glandes.

Le dépôt est rue Feydeau, n° 1, à Paris, chez M. Benoît, pharmacien.

Et à Lyon, chez l'auteur, rue Poulallerie, n° 13, où on peut prendre connaissance du *Mémoire* et observations médicales qui attestent l'efficacité de ce remède. (Extrait du *Constitutionnel*.)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE PARRAIN, comédie. — LA DAME BLANCHE, opéra. — FLEURETTE, ballet.

BOURSE DU 23.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 92f 25 92f 91f 50

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 61f 60f 50 50 59f 90 85f 1525f 1500f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 62f 50 25 62f.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 63f 65f 64f 63f 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 50f 50f 1/4 49f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. demai. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 305f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet grand-rue Mercière, n° 44.